



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant renforcement du poste de refoulement Saint-Sauveur du système
d'assainissement de Toulouse Métropole et modifiant l'autorisation environnementale du
système d'assainissement de Toulouse-Ginestous**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 modifié concernant d'une part le renouvellement du système d'assainissement collectif de Toulouse-Ginestous-Garonne et d'autre part la mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu le porter-à-connaissance déposé le 22 mai 2023, complété le 5 juillet 2023, par lequel Toulouse Métropole sollicite l'autorisation de renforcer le poste de refoulement Saint-Sauveur à L'Union du système d'assainissement de Toulouse Métropole ;

Vu les consultations réglementaires effectuées lors de l'instruction de cette demande ;

Considérant que les perspectives d'urbanisation sur le territoire de Toulouse Métropole prévoient une forte progression démographique sur le territoire ;

Considérant que le poste de refoulement Saint-Sauveur atteint sa capacité actuellement et sera sous-dimensionné à l'horizon 2025 ;

Considérant que le projet retenu par Toulouse Métropole consiste en la réalisation d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400, depuis la sortie du forage jusqu'au chemin de Virebent, avec connexion au réseau gravitaire existant (automne 2023), d'un nouveau poste de refoulement d'un débit de 450 m³/h extensible à 550 m³/h y compris réseaux associés et d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400 en forage dirigé sous l'Hers pour l'échéance (printemps 2024) ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à connaissance de Toulouse Métropole, le 29 septembre 2023 et a appelé de sa part des observations transmises le 5 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

Les travaux de création du réseau de refoulement et du renforcement du poste de refoulement Saint-Sauveur à L'Union du système d'assainissement de Toulouse Métropole sont autorisés.

Ils consistent en la réalisation d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400 depuis la sortie du forage jusqu'au chemin de Virebent avec connexion au réseau gravitaire existant (automne 2023), d'un nouveau poste de refoulement d'un débit de 450 m³/h extensible à 550 m³/h y compris réseaux associés et d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400 en forage dirigé sous l'Hers pour l'échéance (printemps 2024).

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole et dénommée, ci-après, « le bénéficiaire ».

Art. 2 : Travaux autorisés

Le poste de refoulement Saint-Sauveur collecte une grande partie des eaux usées de la commune de L'Union. Il est actuellement implanté sur le site Toulouse Métropole – Service DMT (déchets et moyens techniques).

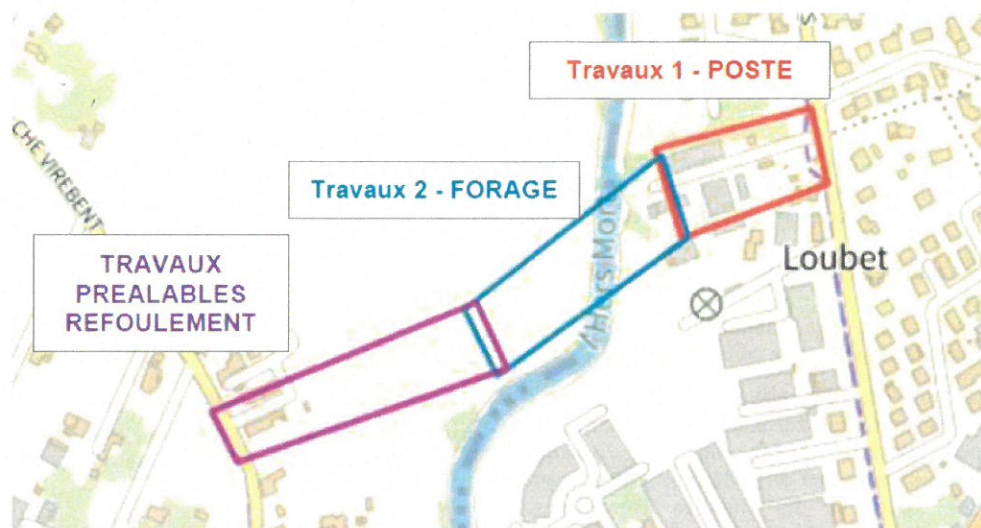
Le poste de refoulement Saint-Sauveur est déplacé sur la même parcelle pour assurer la continuité de service, son bâtiment technique actuel est démoli.

Le réseau de refoulement existant traversant le site est renforcé par la création d'un nouveau réseau en bordure du site.

Cette opération prévoit la création du nouveau poste de refoulement et d'une conduite de refoulement directement sur le collecteur E de Toulouse-Ginestous.

Dans ce cadre, plusieurs phases de travaux sont réalisées dans le planning qui suit :

- 1- réalisation d'un nouveau poste de refoulement d'un débit de 450 m³/h extensible à 550 m³/h et création des réseaux associés, échéance printemps 2024 ;
- 2- réalisation d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400 en forage dirigé sous l'Hers, échéance printemps 2024 ;
- 3- réalisation d'un nouveau réseau de refoulement PEHD400 depuis la sortie du forage jusqu'au chemin de Virebent avec connexion au réseau gravitaire existant, échéance automne 2023.



Art. 3 : Modifications du système d'assainissement de Toulouse-Ginestous

3.1 : Rubriques modifiées ou supprimées

La rubrique 21.2.0 du point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé est supprimée.

La rubrique 21.1.0 du point 2.2 de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé est modifiée comme suit :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
TITRE II -REJETS			
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	<i>Flux de 57 000kgde DBO5/j</i>	Autorisation

3.2 : Rubriques spécifiques au projet

Les installations des ouvrages existants s'inscrivent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, décrites par l'annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement, dans les rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
TITRE I - PRÉLÈVEMENTS			
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<i>La réalisation des travaux nécessite la mise en place d'un pompage temporaire au niveau du poste de refoulement mais également lors de la traversée de l'Hers.</i>	Déclaration
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	<i>L'emprise de l'opération de rabattement de nappe est incluse dans une zone de répartition des eaux identifiée au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Débit de pompage estimé entre 10 et 50 m³/h.</i>	Autorisation
TITRE II - REJETS			
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	<i>Flux de 57 000kgde DBO₅/j</i>	Autorisation
TITRE III -IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE			
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à autorisation 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à déclaration b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	<i>Emprise phase travaux : - 1 700 m² (emprise des installations chantier - 276 m² (emprises du réseau – largeur 1,2 m) - 509 m² (emprises de la piste temporaire) ⇒ Total en phase travaux : 2 485 m² ⇒ Total en phase exploitation : 276 m²</i>	Déclaration

3-3 : Autosurveillance du fonctionnement du réseau de collecte

Le point 5.5 de l'arrêté du 3 août 2018 susvisé est complété comme suit :

« Le réseau de collecte dispose des trop-pleins et déversoirs d'orage dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Les DO situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ sont instrumentés de façon à mesurer et enregistrer en continu les débits et estimer la charge polluante rejetée (MES, DBO₅, DCO, NTK, Ptot).

Pour les DO situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅, ils sont instrumentés pour mesurer les temps de déversement journaliers et estimer les volumes rejetés. Le rapport de synthèse ci-dessus mentionné, transmis annuellement, précise l'évolution des charges collectées pour ces DO 120 < < 600.

A l'échelle du bassin versant de Ginestous, le programme d'action suivant est mis en œuvre :

- Année 2024-2025 : Réalisation d'une sous sectorisation sur les secteurs macro qui ressortent comme étant les plus sensibles à l'échelle Ginestous et repriorisation des enquêtes et actions à mener sur les sous BV identifiés, par rapport au plan d'action initial (issu du schéma directeur) ;*
- A partir de 2026 : Réalisation des enquêtes et inspections par ordre de priorité ;*
- A partir de 2027-2028 : Travaux de réduction des eaux météoriques.*

Le rapport de synthèse ci-dessus mentionné, transmis annuellement, précise les travaux réalisés visant à la réduction des eaux claires parasites.

A l'échelle globale de Toulouse Métropole, le schéma directeur d'assainissement a identifié un besoin de renouvellement de 0.31% du linéaire du réseau par sur la période 2020-2035.

Le programme de travaux hiérarchisé à l'échelle du système de collecte de l'usine Toulouse-Ginestous-Garonne est précisé à l'issue du travail de diagnostic. Il est établi en 2028 et transmis au service en charge de la police de l'eau. »

Art. 4 : Modalités de réalisation des travaux

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en termes de police des eaux, le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions particulières ci-dessous.

41 : Information des services de l'État

4.1.1 : Avant le début des travaux

Le bénéficiaire informe, au moins huit jours à l'avance, le service environnement, eau et forêt (police de l'eau) de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne du démarrage des travaux, du calendrier prévisionnel des travaux ainsi que de la reprise du chantier en cas d'arrêt provisoire ou de réalisation en plusieurs phases.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation en matière d'alerte et de gestion de crise en cas de crue, ainsi qu'en matière de gestion des remblais. En particulier, en cas de crue susceptible d'affecter le chantier, la base-vie, les engins de chantier et les matériaux stockés seront déplacés en dehors de la zone inondable.

4.1.2 : Pendant les travaux

En phase travaux, les services sont informés :

- de toute modification ou évolution du projet,
- de tout incident ou accident survenus du fait des travaux et susceptibles de porter atteinte aux ouvrages ou aux personnes.

Le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques est convié aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus de ces réunions.

4.1.3 : À la fin des travaux

A l'issue des travaux, les services sont informés de la fin du chantier et de la réception des travaux.

Un dossier de récolement des travaux réalisés, accompagné d'un document synthétisant les

travaux réalisés, les résultats des contrôles effectués, les éventuelles adaptations par rapport au porter-à-connaissance et concluant sur la conformité des travaux réalisés leur est transmis au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achèvement des travaux.

4.2 : Remblais

Les terres stockées sur le chantier correspondront au volume de remblai nécessaire et l'excédent sera évacué. La gestion des déblais/remblais doit permettre une réutilisation rapide des remblais sur le chantier ou leur évacuation rapide. Tout remblai non nécessaire est exclu.

4.3 : Zones humides

Une séquence « éviter réduire » est mise en place en phase travaux afin de limiter les incidences potentielles sur la zone humide présente en rive gauche :

Évitement

- o évitement de la zone humide située en bordure de l'Hers (ripisylves) ;
- o installations de chantier situées hors emprise de la zone humide ;
- o choix de la période de travaux (idéal fin été et avant novembre).

Réduction

- o les engins les plus lourds circulent de manière temporaire (la journée), pendant une durée courte (1 semaine pour le tirage du tuyau qui nécessite des engins jusqu'à 40 tonnes) et sont positionnés hors emprise de zone humide hors journée de travail ;
- o en cas de terrain non praticable pour la circulation des engins sur la parcelle agricole pour cause de temps de pluie, il est mis en place un empierrement de la piste afin de limiter le tassement des sols. Les pierres sont retirées une fois le chantier terminé ;
- o dispositifs de prévention contre le risque de pollution des sols et des eaux (évitement des périodes pluvieuses, gestion vigilante des produits polluants et dangereux) ;
- o déblais/remblais avec les matériaux du site lors des travaux de terrassements ;
- o mise en place d'un mur écran en béton pour éviter la formation d'un drain ;
- o puits de sortie du refoulement réduit : emprise de 2.00 x 1.00m par 1.50m de profondeur.

Ces travaux font l'objet d'un suivi par le passage d'un écologue pour évaluer le respect des mesures d'évitement et de réduction. Un rapport au début du chantier, à la moitié de la période chantier et à la fin en bilan de l'opération est transmis au service en charge de la police de l'eau.

4.4 : Risque inondation

Le bénéficiaire porte une attention particulière au respect des dispositions prises en matière d'évacuation des personnels et matériels en cas de risque de crue, telles qu'exposées dans le porter-à-connaissance susvisé.

4.5 : Biodiversité

Les opérations de débroussaillage et de dessouchage (si elles sont nécessaires) sont effectuées en dehors de la période de nidification de l'avifaune qui court de mars à juillet.

Les emprises chantier sont limitées au strict nécessaire avec notamment la base-vie installée sur le parking localisé en bordure de la route (parcelle AC207).

Une visite doit être réalisée par un écologue avant les travaux afin de mettre en défens les zones à enjeux (fourrés et haies, espèces déterminantes de flore, ainsi que la ripisylve de l'Hers- Mort).

La mise en place de barrières anti-franchissement pour empêcher le passage des espèces d'amphibiens en rive gauche de l'Hers doit être réalisée. Le système doit être constitué d'une nappe de grillage métallique fin à mailles plus serrées (13X25 mm à 25X25 mm), d'une hauteur de 100cm dont 30cm enterrés.

4.6 : Autres prescriptions

- les travaux sont interdits sauf situation exceptionnelle, entre 20h et 7h en application de la réglementation et des arrêtés préfectoraux ;
- un plan d'intervention est également mis en place pour intervenir en cas de pollution accidentelle. En cas de pollution, le service environnement, eau et forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne est immédiatement informé (ddt-seef@haute-garonne.gouv.fr). Si des matières dangereuses ou hydrocarbures sont déversés dans l'Hers, il est impératif d'en informer immédiatement les services de l'agence régionale de santé (ARS) aux courriels suivants : ars31-alerte@ars.sante.fr et ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr.

Art. 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les travaux sont réalisés conformément aux modalités techniques, plans et descriptifs des dossiers de porter-à-connaissance susvisés, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires éventuellement nécessaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet – au guichet unique de l'eau de la direction départementale des territoires, avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Art. 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 modifié concernant d'une part le renouvellement du système d'assainissement collectif de Toulouse-Ginestous-Garonne et d'autre part la mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues demeurent en vigueur.

Art. 7 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Art. 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 9 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement, cet arrêté est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne durant quatre mois au minimum.

Une copie est déposée à la mairie des communes de Toulouse, Balma, Colomiers, Cugnaux, L'Union, Quint-Fonsegrives, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Lespinasse, Bruguères, Saint-Orens-de-Gameville, Lauzerville, Pechbusque et Ramonville-Saint-Agne, où elle est tenue à la disposition du public.

Une copie du présent arrêté est également adressée à la mairie des communes précitées pour affichage pendant une durée minimale d'un mois de manière visible de l'extérieur. Cette formalité est justifiée par un procès-verbal établi par le maire.

L'arrêté préfectoral est adressé, pour information, au conseil municipal de ces communes.

Enfin, l'arrêté préfectoral est notifié à Toulouse Métropole.

Art. 10 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie,

- b) la publication de la décision sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours susmentionnés, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Art. 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, le chef du service départemental de Haute-Garonne de l'Office français de la biodiversité, les maires des communes de Toulouse, Balma, Colomiers, Cugnaux, L'Union, Quint-Fonsegrives, Tournefeuille, Gagnac-sur-Garonne, Fenouillet, Lespinasse, Bruguères, Saint-Orens-de-Gameville, Lauzerville, Pechbusque et Ramonville-Saint-Agne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Toulouse, le

27 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville

Hélène LESTARQUIT

Annexe trop-pleins et déversoirs d'orage du réseau de collecte de Toulouse Ginestous

Commune	Nom Deversoir	Adresse	Charge polluante collectée kg DBO ₅ /j	POINT A1	Milieu récepteur (point de connexion)	Coordonnées GPS standard lon/lat
COLOMIERS	DO NAUROUZE 1	421 Route de Bayonne	120 < < 600	A1 actuel	pluvial puis Touch	1,380418986 43,60819308
COLOMIERS	DO NAUROUZE 2	421 Route de Bayonne, Colomiers	120 < < 600	A1 actuel	pluvial puis Touch	1,380418986 43,60819308
COLOMIERS	DO CHEVREFEUILLE	31 Chemin de Chèvrefeuille, 31300 Toulouse	120 < < 600	A1 actuel	pluvial puis Touch	1,380418986 43,60819308
FENOUILLET	TP PR LA ROQUE	38 Rue Des Gourgues	120 < < 600	A1 actuel	Garonne	1,370306 43,6825
GAGNAC-SUR-GARONNE	PR GENERAL (LA HIRE)	Rue de la Hire	>600	A1 actuel	Garonne	1,3623015 43,7069883
L'UNION	PR RTE DE BESSIERE	17 Route de Bessières	>600	A1 actuel	Hers	1,468974798 43,65272774 9178 7039
SAINT-ORENS	DO FONDARGENT		120 < < 600	A1 actuel	Pluvial/L'Hers	1,3312817 43,5742829
TOULOUSE	PR BAGATELLE	9 Rue Louis Vestrepain, Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,420375518 43,60409871 5008 9488
TOULOUSE	PR MIRAIL	95 Rue Nicolas Louis Vauqueiin	>600	A1 actuel	Garonne	1,420361436 43,60403753 9035 8646
TOULOUSE	PR SESQUIÈRES	131 Chemin de Fenouillet, 31200 Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,4068676 43,6540729
TOULOUSE	PR PONTS JUMEAUX	port de l'embouchure ,toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,412454284 43,60944136 7276 3608
TOULOUSE	PR RTE DE SAINT-SIMON	2 chemin de guilhermy ,toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,405568383 43,61284062 6341 7895
TOULOUSE	PR ST MARTIN DU TOUCH	1 Place Alexandre Bisson	>600	A1 actuel	Touch	1,3848762 43,6082764
TOULOUSE	PR GARONNETTE	52 Avenue devla Garonnette, 31000 Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,4409006 43,5985901
TOULOUSE	PR PL DE L'ESTRAPADE	2 place de l'estrapade,toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	
TOULOUSE	PR PL DU SALIN	6 Allées Jules Guesdes, 31000 Toulouse	>600	Non instrumenté car vanné	Garonne	
TOULOUSE	PR PL DU SALIN	6 Allées Jules Guesdes, 31000 Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,441369503 43,59399162 7365 6064
TOULOUSE	PR DIDIER DAURAT	20 B Avenue Didier Daurat	>600	A1 actuel	Hers	1,494615711 43,56704840 2718 5833
TOULOUSE	PR INSA	chemin des maraichers	>600	A1 actuel	Garonne	1,439125835 43,58422235 8955 5778

TOULOUSE	PR PL RUSSEL	56 Avenue Crampel	>600	A1 actuel	Garonne	1,439138576 3884	43,58427481 3774
TOULOUSE	PR PALAYRE	20 Impasse de Palayre, 31100 Toulouse	>600	A1 actuel	Saundrune	1,432683169 8418	43,54985376 3009
TOULOUSE	PR RAPAS	74 Rue des Arcs Saint-Cyprien, 31300 Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,430865637 958	43,60163589 8652
TOULOUSE	PR AVIONS	5 Rue de Nîmes, 31400 Toulouse	>600	A1 actuel	Garonne	1,439217366 2782	43,58426898 511
TOULOUSE	PR ARGOULETS	7 Chemin du Verdon	>600	A1 actuel	Hers	1,479503475 1296	43,62875657 1392
TOULOUSE	PR GABARDIE	1 Chemin Bernard Sarrette	>600	A1 actuel	Hers	1,4779565	43,6393305
TOULOUSE	A2 52 Allée de Barcelone	52 Allée de Barcelone	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,429353878	43,60400768
TOULOUSE	A5 160 Chemin de la Salade Ponsan	160 Chemin de la Salade Ponsan	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,437700912	43,57264283
TOULOUSE	A1 200 Che du Sang de Serp	200 Chemin du Sang de Serp	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,40262533	43,62816079
TOULOUSE	A4 89 Grande Rue Saint-Michel	89 Grande Rue Saint-Michel	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,441388279	43,59394889
TOULOUSE	B1 16 Bd Lascrosses	16 Bd Lascrosses	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,429352202	43,60400161
TOULOUSE	B3 16 Bd de Strasbourg	16 Bd de Strasbourg	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,429352537	43,60400306
TOULOUSE	B5 Rue Barrau	57 Avenue Antoine de Saint-Exupéry	120 < < 600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,439155005	43,58428453
TOULOUSE	C4 26 Rue du Général Jean Compans	26 Rue du Général Jean Compans	120 < < 600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,429353207	43,60400622
TOULOUSE	Charge Non Connue Et Non Équipés (Vannés) DO D1	Boulevard Elche, Toulouse	>600	Non instrumenté car vanné			
TOULOUSE	D2 36 Avenue de Biarritz	36 Avenue de Biarritz	>600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_La Garonne	1,411399506	43,60844847
TOULOUSE	D5 73 Allées Maurice Sarraut	73 Allées Maurice Sarraut	>600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_La Garonne	1,420380883	43,60409556
TOULOUSE	D4 5 Rue de Bourrassol	5 Rue de Bourrassol	>600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_La Garonne	1,425623596	43,60298969
TOULOUSE	E1 2 Av d'Atlanta	2 Av d'Atlanta	>600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_L'Hers	1,471970491	43,64400717
TOULOUSE	F1 224 Av. de Casselardit	224 Av. de Casselardit	>600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_La	1,402338669	43,61636519

					vanné	Garonne		
TOULOUSE	F2 78 Che des Sept. Deniers	78 Chemin des Sept. Deniers	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,402611583	43,62816127	
TOULOUSE	C3 22 Chemin de Lapujade	22 Chemin de Lapujade	120 < < 600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_L'Hers	1,471976526	43,64400207	
TOULOUSE	E3 12 Rue André Villet	12 Rue André Villet	120 < < 600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_L'Hers	1,494679749	43,56407997	
TOULOUSE	C6 139 Bd de Suisse	139 Bd de Suisse	>600	Non instrumenté car vanné	Rive droite_La Garonne	1,402622983	43,62816224	
TOULOUSE	C7 141 bd de Suisse	141 bd de Suisse	>600	Surverse avec vanne boulonnée	Rive droite_La Garonne	1,402626	43,6281603	
TOULOUSE	C2 55 Chemin de Lapujade	55 Chemin de Lapujade	120 < < 600	Non instrumenté car vanné	Rive gauche_L'Hers	1,471976861	43,64400231	
TOURNEFEUILLE	DO SIPHON ARC EN CIEL	13 avenue Jean Jaurès	>600	A1 actuel	pluvial puis Touch	1,361687108	43,58590026	
TOURNEFEUILLE	PR CHE DE BERGON	15 Rue des Hêtres	>600	A1 actuel	LeTouch	1,344116292	43,57856245	
TOURNEFEUILLE	DO AV DE LARDENNE	55 Avenue Jean Jaurès, Tournefeuille	>600	A1 actuel	Touch	1,366727314	43,59020227	
						8894	2861	